

Ville de Denain

DECISION N°2024-73/CP

OBJET :

Signature d'une convention valant autorisation
d'occupation temporaire du domaine public

1. Commande publique
2. Marché public

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal
au Maire,

Vu le marché passé en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la
commande publique pour la mise en place de ruches sur sites municipaux de la Ville de Denain.

Vu l'offre retenue de la société Le rucher de Leaya.

DECIDE

Article 1 : Une convention valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, pour la
mise en place de ruches sur le territoire de Denain sera signée par mes soins avec la société Le rucher de
Leaya située au 48 bis Grande rue 59400 SÉRANVILLERS-FORENVILLE.

Article 2 : La Convention est consentie à titre gratuit (*Article L2125-1 -5° du Code Général de la
Propriété des Personnes Publiques*).

Article 3 : Le marché prend effet à compter à compter de sa notification pour une durée d'un an
renouvelable 2 fois dans la limite de 3 ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un
recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille
cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la
transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A Denain, le 02/05/2024

Le Pouvoir Adjudicateur,



ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire